

Les Professions de soins

ACCESSIBLE PAR
LA VAE

Infirmier(e) de bloc opératoire

Exercice

L'infirmier de bloc opératoire est un infirmier spécialisé qui a suivi une formation spécifique. Les activités d'infirmier au sein d'un bloc opératoire en tant que panseur, aide ou instrumentiste sont exercées en priorité par l'infirmier titulaire du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire.

L'infirmier de bloc opératoire exerce ses fonctions au sein de l'équipe chirurgicale dans les établissements de santé publics ou privés.

Formation

Les conditions d'accès à la formation

Être titulaire :

- D'un diplôme, certificat, ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier(e) ou de sage-femme.

Justifier :

- De deux années d'exercice soit d'infirmier(e), soit de sage-femme.
- Avoir réussi les épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission à la formation

Au nombre de deux, elles comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité de 20 questions courtes portant sur le programme de la formation d'infirmier(e). durée 1h30, notation sur 20.

Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

- Une épreuve orale d'admission sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques. Durée : un exposé de 10 minutes et 10 minutes de discussion avec un jury, après 20 minutes de préparation. Notée sur 20. La note de 10 sur 20 est exigée.

Sont déclarés admis, par ordre de classement, dans la limite du nombre de places agréées.

L'aide financière

La promotion professionnelle peut être accordée par l'établissement hospitalier dont relève l'agent.

Les études

D'une durée de 18 mois, elles comportent des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des stages, et sont sanctionnées par le diplôme d'état infirmier de bloc opératoire.

Carrière

Après une formation en école de cadres, l'infirmier(e) de bloc opératoire pourra accéder à des fonctions d'encadrement dans les filières soins ou enseignement. Les infirmiers(es) de bloc opératoire sont prioritaires sur les postes d'infirmiers(es) hygiénistes et stérilisation centrale.

Textes de références

- Code de la Santé Publique : art L 4311-1 et suivants,
- Loi N° 80 527 du 12 juillet 1980 relative à l'exercice de la profession d'infirmier,
- Décret N° 93 221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers,
- Décret N° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
- Décret N° 71 388 du 21 mai 1971 portant création du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, modifié par le décret N° 2001-928 du 4 octobre 2001
- Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, applicable aux étudiants admis en formation à compter de la rentrée d'octobre 2002, et abrogeant l'arrêté du 13 septembre 1988 à compter du 30 janvier 2003
- Décret n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire
- Décision du Conseil D'État du 7 décembre 2016 qui annule partiellement le décret du 27 janvier 2015 attribuant aux infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) de nouveaux actes qualifiés d'exclusifs dont l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.
- Décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire.
- Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers

Centres de formation

École d'infirmiers de bloc opératoire Houphouët Boigny

146 chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
Téléphone : 04-91-38-15-78
<http://fr.ap-hm.fr/site/eibo>

École d'infirmiers de bloc opératoire

Faculté de Médecine Nice Sophia-Antipolis
28 Avenue de Valombrose
06107 NICE
Téléphone : 04-93-37-76-82
<https://www.chu-nice.fr/enseignement/vos-etablissements/infirmier-de-bloc-operatoire>